

ARRETE
Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de Bry-sur-Marne

2022-A- 962

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L.5211-10 et L. 5219-2 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 151-51 à R. 151-53 et R. 153-18,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Bry-sur-Marne approuvé par délibération du conseil de territoire n°17-38 du 20 mars 2017,

VU les arrêtés n° 2019-A-34 du 28 janvier 2019, n°2019-A-261 en date du 27 août 2019 et n°2020-A-818 du 23 décembre 2020 portant sur la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Bry-sur-Marne,

VU la délibération du conseil de territoire n°20-190 en date du 8 décembre 2020 instaurant un périmètre d'études sur le secteur Clémenceau à Bry-sur-Marne et le plan joint,

VU l'arrêté n°2022-A-810 en date du 16 juin 2022 portant délégation de signature temporaire du Président à Monsieur François Roussel-Devaux, Directeur Général des Services, d'un établissement public de plus de 400 000 habitants,

VU la délibération du conseil de territoire n° DC 2022-93 en date du 5 juillet 2022 approuvant le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI),

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'annexer, au Plan Local d'Urbanisme communal, le plan du périmètre d'études sur le secteur Clémenceau à Bry-sur-Marne et le Règlement Local de Publicité Intercommunal de Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bry-sur-Marne,

ARRETE

Article 1^{er} : Les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bry-sur-Marne sont mises à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 : La mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bry-sur-Marne a pour effet d'intégrer :

- le plan du périmètre d'études sur le secteur Clémenceau à Bry-sur-Marne,
- le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) de Paris Est Marne & Bois.

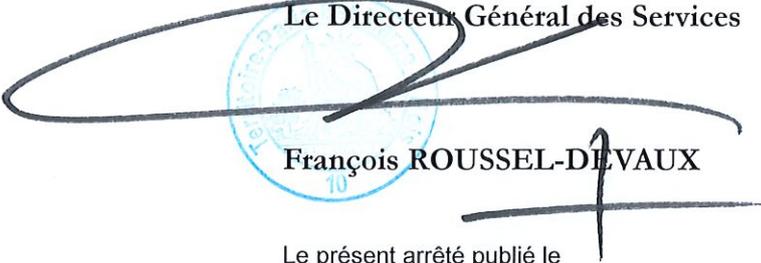
Article 3 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Direction Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois sis 1 place Uranie – 94340 JOINVILLE-LE-PONT et à la mairie de Bry-sur-Marne, sise 1 Grande Rue Charles de Gaulle – 94360 BRY-SUR-MARNE.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et à la mairie de Bry-sur-Marne.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa transmission ou son affichage auprès de Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09/08/22

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services


François ROUSSEL-DEVAUX

Le présent arrêté publié le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le